

RÈGLEMENT
du Prix de Thèse
en Economie Numérique
établi par
l'AFREN

Le Prix de Thèse de l'Association Francophone de Recherche en Economie Numérique (AFREN) récompense les meilleurs travaux doctoraux en économie numérique.

Préambule :

L'AFREN a pour objet de favoriser et promouvoir la recherche en économie numérique dans les pays francophones. Le Prix de Thèse de l'AFREN sera attribué à partir de l'année 2019 selon le règlement ci - après.

Article 1 : OBJET

Le Prix de Thèse de l'AFREN a pour objet de récompenser les meilleures thèses de doctorat soutenues en sciences économiques, d'un établissement d'enseignement supérieur français. Elles peuvent être rédigées dans l'une des langues suivantes : français ou anglais. Elles doivent porter en totalité ou en partie sur des enjeux liés à l'économie numérique.

Article 2 : LE PRIX

Il sera décerné tous les deux ans un prix « économie numérique » honoré d'une récompense de mille euros (1 000 €).

Le jury attribuera également des mentions spéciales.

Article 3 : MISE EN ŒUVRE DU PRIX

La campagne d'information sur le Prix de Thèse de l'AFREN sera mise en ligne sur le site de l'AFREN. Seuls sont pris en compte les dossiers complets déposés avant la date limite fixée par le calendrier du Prix à minuit, ou expédiées au plus tard à cette date.

Article 3 bis MISE EN ŒUVRE du PRIX pour la session 2019

Toutes les thèses soutenues, en France, entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2018 peuvent concourir à ce prix pour la session de 2019.

La soumission de candidature se fait exclusivement par mail, avec demande d'accusé de réception, et doit comporter en pièces attachées, en format pdf :

- la thèse
- les rapports de pré-soutenance
- le rapport de soutenance
- un résumé de thèse de deux pages
- un CV

Pour le prix de 2019, la date d'envoi est fixée au 15 mai 2019.

Adresses pour l'envoi des dossiers de candidature :
prixdethèse@afren.fr

Article 4 : LE JURY

Le jury du prix de thèse de l'AFREN est présidé par un Président du jury, nommé pour une session du prix.

Les membres du jury d'une session sont désignés par le président de la session. Le jury est composé de quatre à huit membres dont le président. Les membres des jurys dont le président sont soit enseignants – chercheurs (professeurs, directeurs de recherche, maîtres de conférences et autres enseignants – chercheurs) soit chercheurs en France et/ou à l'international.

La composition du jury doit être paritaire.

Les décisions des jurys sont prises en consensus. Si le jury ne trouve pas de consensus, le président arbitrera.

Le président et les membres du jury évaluent les dossiers puis désignent le lauréat et les mentions spéciales. Le Président du jury désigne librement deux rapporteurs pour chaque thèse parmi les membres du jury. Les rapports sont confidentiels.

Tout membre du jury qui est directeur de thèse d'une thèse candidate

ne peut pas participer au délibéré et au vote concernant cette thèse.

Le président ne peut pas être lui-même directeur de thèse d'une des thèses candidates au prix. Si tel devait être le cas, le président cède la présidence à un des membres du jury pour la session.

Si le jury estime qu'aucun candidat n'est à la hauteur des attentes, il peut ne pas décerner de prix.

Article 5 : CONFIDENTIALITE

L'AFREN s'engage à garder confidentielle les candidatures reçues dans le cadre du Prix, elles seront transmises uniquement aux présidents et membres du jury de la session.

Article 6 : DONNEES PERSONNELLES

L'AFREN est responsable du traitement des données conformément au RGPD Règlement européen n°2016/679 pour la protection des données. Les données seront utilisées uniquement par le personnel et transmises au jury dans le cadre du Prix.

Article 5 : OBLIGATION DES LAUREATS

Les lauréats s'engagent à donner un séminaire lors d'un workshop de l'école doctorale de l'AFREN.

Dans le cas où une thèse lauréate ferait l'objet d'une publication, le lauréat auteur de la thèse s'engage à demander à l'éditeur de faire mention du Prix dont il a bénéficié.

Article 6 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Prix vaut acceptation du présent règlement dans toutes ses dispositions.